Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 083-200031623-20211215-328-DE

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

DELIBERATION n° 328-2021

COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre, à 14h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du premier décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire à Pourrières sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Signature de convention pour la mise en vente de la carte de randonnée « Autour de la montagne Sainte-Baume ».

Membres en exercice : 36
Membres présents : 19
Pouvoirs : 3
Excusés, absents : 14

Secrétaire de séance : Sébastien BOURLIN

Présents(es):

Laurence BRULEY
Philippe SCHELLENBERGER
Laetitia TREMOUILHAC
Henri BERGER
Robert DELEDDA
Michel GROS
Hervé THEBAULT
Simone CALLAMAND
Mikaël SCHNEIDER
Carine PAILLARD
Gilles-olivier PAYAN
Christian BOUYGUES
Jean-Yves DOLISI
Christian OLLIVIER
Patrice TONARELLI
Claude FABRE
Hélène VERDUYN
Suzanne ARNAUD
Sébastien BOURLIN

Pouvoirs :

Monsieur Roger ANOT, délégué de la commune de Belgentier, a donné pouvoir à Madame Simone CALLAMAND, déléguée de la commune de Saint-Zacharie ;
Madame Blandine MONIER, maire et déléguée de la commune de Evenos, a donné pouvoir à madame Hélène VERDUYN, maire et déléguée de la commune de Signes ;
Madame Sophie LE METER, déléguée de la commune de Saint-Maximin de la Sainte-Baume, a donné pouvoir à monsieur Michel GROS, maire, Président et délégué de la commune de la Roquebrussanne ;

Excusés(es), absents(es) :

Monsieur Jacques PAUL, Monsieur Vincent AYALA, Madame Laurence GAUD, Monsieur Ollivier ARTUPHEL, Madame Virginie PHELIPPEAU, Madame Josiane GALIZZI, Monsieur Jean-Michel CONSTANS, Monsieur Bruno AYCARD, Monsieur Marc LAURIOL, Madame Véronique MIQUELLY, Monsieur Didier RÉAULT, Madame Jacqueline BOUYAC, Monsieur François de CANSON, Monsieur Christophe MADROLLE.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 083-200031623-20211215-328-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume,

Contexte :

La réalisation de la carte de randonnée pédestre « Autour de la montagne Sainte-Baume » est le fruit d'un travail commun entre l'Office Nationale des Forêts et le Parc. Le Plan d'Action du contrat de projet pour l'obtention du label Forêt d'Exception prévoit dans ses actions la réalisation d'une carte touristique afin de promouvoir le territoire et le massif de la Sainte-Baume. Cette carte, qui a bénéficié du soutien financier de la Région Sud, est l'aboutissement de cette action.

Objectifs de l'action :

L'objectif de cette convention est de permettre la mise en vente de la carte dans les structures touristiques du territoire des communes concernées, à savoir : Saint-Zacharie, Auriol, Nans-les-Pins, Gémenos, Cuges-les-Pins, Riboux, Nans-les-Pins et Plan d'Aups Sainte-Baume.

En cas d'impossibilité de vente par les structures mentionnées, cette convention pourra être établie avec des points de vente alternatifs (maison de la presse, tabac, etc.).

La carte sera vendue à hauteur de 2,5 € TTC l'unité aux structures qui s'engageront à ne pas dépasser un prix de vente au public supérieur à 3,5 € TTC.

Les bénéfices obtenus permettront de financier son actualisation et réédition.

Porteur de l'action :

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume porte la coordination et l'animation de la démarche.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ENGAGER** toutes les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Michel GROS

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 083-200031623-20211215-328-DE

Convention financière de partenariat

Carte de randonnée pédestre « Autour de la montagne Sainte-Baume »

Entre d'une part :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, ci-dessous désigné « PNR Ste Baume », représenté par son Directeur, Alexandre NOËL, siégeant Bât. Nazareth – 2219 CD80 Route de Nans – 83640 PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME.

Ci-après désigné « le Parc »

Et d'autre part :

.

Article 1 : Objet de la convention

La réalisation de la carte de randonnée pédestre « Autour de la montagne Sainte-Baume » est le fruit d'un travail commun entre l'Office Nationale des Forêts et le Parc. Le Plan d'Action du contrat de projet pour l'obtention du label Forêt d'Exception prévoit dans ses actions la réalisation d'une carte touristique afin de promouvoir le territoire et le massif de la Sainte-Baume. Cette carte, qui a bénéficié du soutien financier de la Région Sud, est l'aboutissement de cette action.

Article 2 : Engagement des parties

Le Parc s'engage à livrer à la xxxxxxxxxxxx les exemplaires de la carte « Autour de la montagne Sainte-Baume ». Le nombre d'exemplaires sera à définir en fonction des besoins et du réapprovisionnement éventuel des stocks et ce pendant toute la durée de la convention.

Article 3 : Modalités financières

xxxxxxxxxxxxxxxx s'engage à verser au Parc de la Sainte-Baume une somme unitaire de 2,5€ TTC par carte achetée au Parc. Elle s'engage également à ne pas dépasser le prix unitaire de vente au public de 3,5€ TTC.

Le règlement se fera par virement à réception du titre de recette émis par le Parc

Article 4 : Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de signature des parties et a une durée de 24 mois. Le renouvellement de cette convention se fait par tacite reconduction.

Article 5 - Résiliation et modifications

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 083-200031623-20211215-328-DE

La résiliation est à l'initiative des parties pour toute inobservation des clauses de la présente convention, sous réserve d'un préavis de trois mois à partir de l'accusé de réception d'une lettre recommandée.
Toute modification se fera par voie d'avenant express.

Article 6 : Litiges

Chacune des parties est responsable de l'application de la présente convention pour ce qui la concerne.
En cas de litige, les parties conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse ; à défaut un recours pourra être fait devant le Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires, à Plan d'Aups le 3 novembre 2021.

Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume	Pour xxxxxxxxxx
Le Président Michel GROS	xxxxxxxxxxxxx